



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service vétérinaire
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Affaire suivie par :
tél : 03 57 29 16 20
ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Notre Référence : SQSA/JNB/2021/1125

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
de Meurthe-et-Moselle**

Nancy, le 30 avril 2021

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Rabaissement du niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Meurthe-et-Moselle.
Mesures de vigilance et prévention de l'influenza aviaire (Arrêté Ministériel du 16/03/2016)

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 23 avril 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Depuis le 4 novembre 2020, le département de Meurthe-et-Moselle était placé en niveau de risque « élevé » en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) avec pour conséquence la mise en place de mesures de prévention qui vous avaient été transmises par courrier du 5 novembre 2020.

Au regard des conditions préconisées par l'Anses et considérant le dernier cas dans l'avifaune détecté en France le 23 mars 2021, le Ministre chargé de l'Agriculture a décidé un abaissement du **niveau de risque à « modéré »** pour l'ensemble du territoire national par arrêté du 23 avril 2021.

Le niveau de risque « modéré » entraîne le maintien des mesures suivantes :

Sur l'ensemble du territoire :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;

Dans les communes situées en zone à risque particulier (ZRP) :

maintien des dispositions en vigueur, notamment

- **la claustration des volailles et autres espèces d'oiseaux ou la protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;**
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements dans les ZRP et de la participation à des rassemblements des volailles et autres espèces d'oiseaux originaires de ZRP ;
- l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;
- l'interdiction de l'utilisation d'appelants.

71 communes sont concernées par ces ZRP dans le département de Meurthe-et-Moselle et sont localisées dans les secteurs :

- La Woëvre
- La vallée de la Moselle
- Les étangs de Moselle (dont Lindre)

La liste de ces communes figure en annexe.

Par ailleurs, des mesures particulières sont prescrites dans une zone de contrôle temporaire (ZCT) définie autour d'un foyer récent identifié dans l'avifaune sauvage sur la commune de Saint-Nicolas-de-Port. Les maires des communes concernées en sont informés par un courrier spécifique.

La Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle se tient à votre disposition pour toute précision ou éclaircissement dont vous auriez besoin.

Je vous remercie pour votre implication dans la diffusion de ces informations relatives à des mesures essentielles pour les filières avicoles nationales.

Le préfet


Pour le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

Liste des 71 communes situées en zone à risque particulier

COMMUNE	SECTEUR
AMENONCOURT	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
ANDILLY	LA WOEVRE
ANSAUVILLE	LA WOEVRE
ARNAVILLE	VALLEE DE LA MOSELLE
AUTREPIERRE	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
AVRICOURT	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
BAYONVILLE-SUR-MAD	VALLEE DE LA MOSELLE
BEAUMONT	LA WOEVRE
BERNECOURT	LA WOEVRE
BOUCQ	LA WOEVRE
BOUILLONVILLE	LA WOEVRE
BOUVRON	LA WOEVRE
CHAMBLEY-BUSSIERES	LA WOEVRE
CHAREY	LA WOEVRE
COINCOURT	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
DAMPVITOUX	LA WOEVRE
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	LA WOEVRE
EMBERMENIL	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
ESSEY-ET-MAZERAIS	LA WOEVRE
EUVEZIN	LA WOEVRE
FLUREY	LA WOEVRE
FOUG	LA WOEVRE
GOGNEY	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
GONDREXON	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
GRAND-FALLY	LA WOEVRE
GROSROUVRES	LA WOEVRE
HAGEVILLE	LA WOEVRE
HAMONVILLE	LA WOEVRE
IGNEY	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
JAILNY	LA WOEVRE
LAGNEY	LA WOEVRE
LAVEUVILLE-DERRIERE-FOUG	LA WOEVRE
LAY-SAINT-REMY	LA WOEVRE
LEINTREY	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
LUCEY	LA WOEVRE
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	LA WOEVRE
MANONCOURT-EN-WOEVRE	LA WOEVRE
MENIL-LA-TOUR	LA WOEVRE
MINORVILLE	LA WOEVRE
MOUACOURT	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
ONVILLE	VALLEE DE LA MOSELLE
PAGNY-SUR-MOSELLE	VALLEE DE LA MOSELLE
PANNES	LA WOEVRE
PETIT-FALLY	LA WOEVRE
PRENY	VALLEE DE LA MOSELLE
REILLON	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
REMBERG-COURT-SUR-MAD	LA WOEVRE
REMONCOURT	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
REPAIX	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
ROYAUMEIX	LA WOEVRE
SANT-BAUSSANT	LA WOEVRE
SANT-JULIEN-LES-GORZE	LA WOEVRE
SANZEY	LA WOEVRE
SEICHEPREY	LA WOEVRE
SPONVILLE	LA WOEVRE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	LA WOEVRE
TRONDES	LA WOEVRE
VANDELAINVILLE	VALLEE DE LA MOSELLE
VANDIERES	VALLEE DE LA MOSELLE
VAUCOURT	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
VEHO	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
MEVILLE-EN-HAYE	LA WOEVRE
VLCEY-SUR-TREY	VALLEE DE LA MOSELLE
VILLECEY-SUR-MAD	VALLEE DE LA MOSELLE
VILLERS-SOUS-PRENY	VALLEE DE LA MOSELLE
VITTONVILLE	VALLEE DE LA MOSELLE
WAMILLE	VALLEE DE LA MOSELLE
XAMMES	LA WOEVRE
XONVILLE	LA WOEVRE
XOUSSE	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)
XURES	ETANGS DE MOSELLE (DONT LINDRE)